

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 4 juin 1951

La séance est ouverte à trois heures.

### LA PENSION DE VIEILLESSE

MODIFICATION À L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE—ADOPTION DE LA MESURE AU PARLEMENT DE WESTMINSTER—PRÉSENTATION D'UN BILL CANADIEN FAISANT SUITE À LA MODIFICATION—TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je désire prévenir la Chambre que le Gouvernement vient d'être officiellement informé de l'adoption, au Parlement du Royaume-Uni, le 31 mai, de la modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique relative à la sécurité du vieil âge. Les membres de tous les groupes de la Chambre partageront, j'en suis sûr, la satisfaction que me procure cette manifestation de l'esprit d'harmonie et de collaboration qui a marqué les efforts collectifs du gouvernement fédéral et des divers gouvernements provinciaux pour en venir à une entente sur cet important sujet. Nous désirons tous également, sans doute, exprimer au Parlement du Royaume-Uni combien la population canadienne, et nos vieillards en particulier, lui savent gré de l'empressement avec lequel il a adopté l'amendement.

La Chambre voudra naturellement savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre, maintenant qu'il en a le pouvoir constitutionnel, en vue de donner suite aux propositions formulées, il y a un an ce mois-ci, par la commission parlementaire de la sécurité du vieil âge et présentées par le Gouvernement aux provinces au cours de la conférence qu'il a tenue avec elles en décembre dernier. Le 5 février de cette année, comme il appert à la page 76 du hansard, je fis, en réponse à une question de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), la déclaration suivante:

...le Gouvernement a toujours eu et continuera d'avoir pour ligne de conduite d'éviter tout retard dans la mise à exécution de l'entente une fois qu'elle sera réalisée.

Conformément à cette définition de l'attitude du Gouvernement, je tiens à faire savoir aujourd'hui que nous comptons présenter bientôt des mesures législatives qui permettront au Gouvernement de conclure des accords avec les provinces en vue d'étendre

les avantages du programme de sécurité du vieil âge aux personnes nécessiteuses de 65 à 70 ans, et d'autoriser l'inscription des personnes de plus de 70 ans aux fins de la pension de vieillesse universelle. Ces mesures devront probablement pourvoir aussi en même temps au maintien de l'assistance fédérale en ce qui a trait à la pension de cécité.

Le Gouvernement veut être en mesure de commencer le versement de la pension universelle à compter du mois de janvier 1952; nous voulons également que nos mesures concernant les personnes âgées de 65 à 69 ans puissent entrer en vigueur en janvier 1952 dans toute province qui aura signé un accord avec le gouvernement fédéral à cette fin. Les dispositions d'ordre administratif qu'exigent l'application de ce nouveau programme de sécurité du vieil âge, sont déjà en bonne voie. On prépare les modèles d'inscription relatifs à la pension universelle et on compte les faire imprimer d'ici quelques semaines. On embauchera très prochainement un personnel supplémentaire restreint qui s'occupera des demandes formulées sous le régime de la pension universelle, laquelle sera administrée par les autorités fédérales.

Des pourparlers sont en cours avec les divers gouvernements provinciaux en vue d'arrêter des dispositions permettant de puiser, dans leurs dossiers actuels relatifs à la pension de vieillesse, les renseignements nécessaires au versement de la pension universelle, après le 1<sup>er</sup> janvier 1952, aux quelque 300,000 vieillards présentement pensionnés en vertu de la loi antérieure. Ces personnes n'auront pas à présenter de nouvelle demande à l'égard de la pension universelle.

Le Gouvernement désire être en mesure d'entreprendre, le plus tôt possible après le 1<sup>er</sup> juillet, l'inscription des autres personnes de 70 ans et plus,—dont le nombre atteindra probablement 400,000,—qui ne touchent pas de pension de vieillesse en ce moment. Dans l'intervalle de six mois qui s'écoulera du 1<sup>er</sup> juillet prochain au 1<sup>er</sup> janvier 1952, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social compte s'occuper de ces demandes par l'entremise des bureaux actuels des allocations familiales, grâce aux légères additions prévues au personnel. Il compte pouvoir